

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 29 septembre 2016**

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	23 septembre 2016	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	23 septembre 2016	<u>Présents</u> :	21
		<u>Votants</u> :	27

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mmes Virginie VAN DE WYNCKELE – Gaëlle LEBLANC-TRIGUER - M. Sylvain DELVALLEE - Mme Dominique PARA – M. Antonin ROUET – Mmes Françoise VANDERCOILDEN - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT.

Pouvoirs : Mme Hélène BROHY à M. Jean-Michel LEJEUNE
Mme Isabelle LOUVET à Mme Dominique PARA
Mme Victoria PACHECO à Mme Françoise VANDERCOILDEN
M. Jules TIOBANG TANKEU à M. Philippe MERLEVEDE
Mme Marie-Christine DELATTRE à M. Antonin ROUET
Mme Chantal MARTIN à M. François CLERGEAT

Absent excusé : M. Eric DUPERRON

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : Mme Virginie VAN DE WYNCKELE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2016

DELIBERATIONS

- Ouvertures dominicales des commerces de détails - Demande de dérogation au repos des salariés pour l'année 2017 (2016 – 56)
- Extension et aménagement paysager du cimetière Notre Dame – Acquisition des terrains (2016 – 57)
- Demande de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76 et demande de retrait de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre de ce Syndicat (2016 – 58)
- Travaux de restauration des mares du Château et aux Chevaux – convention technique et financière conclue avec la Métropole Rouen Normandie (2016 – 59)
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Rejet du rapport de la commission du 25 mai 2016 (2016 – 60)
- Approbation d'une convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire pour le transport scolaire conclue avec la Métropole Rouen Normandie (2016 – 61)
- Budget Principal 2016 - Décision modificative n° 4 – Virement de crédit (2016 – 62)
- Décision modificative n° 5 – Annulation d'opérations d'ordre (2016 – 63)

- Décision modificative n° 6 - Ajustement du Budget (2016 – 64)
- Décision modificative n° 7 - Subventions complémentaires (2016 – 65)
 - Union Sportive Mesnil-Esnard / Franqueville (USMEF)
 - Comité d'Animations aux Anciens
- Décision modificative n° 8 - Demande d'admission en non-valeur (2016 – 66)
- Mise en œuvre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires – Convention conclue avec l'Association Centre Aéré Franquevillais (2016 – 67)
- Crèche / Halte-garderie - Intervenante Musique - Convention conclue avec l'Association Formation et Animation Musicales (A.F.A.M.) (2016 – 68)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Virginie VAN DE WYNCKELE est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **En début de séance, Monsieur le Maire rend hommage au couple de policiers qui ont été assassinés le 13 juin dernier.**

« La France vient de vivre un épisode de cette nouvelle guerre mondiale qui nous oppose au terrorisme avec ses loups solitaires et des dormants.

Deux représentants de la Police Nationale ont été abattus sauvagement devant un être innocent privé de ce fait de ses parents. Notre pensée va avant tout vers cette famille ainsi que vers la grande famille des forces de police et de gendarmerie qui remplissent remarquablement leur mission, même lorsque cela dérange certains.

La France est en état d'urgence. Il est nécessaire que l'Etat donne une cohérence entre les consignes de sécurité et le suivi par les instances judiciaires ».
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 juin 2016 est **ensuite** approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAILS - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2017 (2016 – 056)**

Dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, les dérogations au repos dominical des salariés ont été modifiées passant de 5 à 12 dimanches par an, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La procédure prévoit désormais que l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les garanties légales offertes aux salariés sont les suivantes :

« Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

En outre, chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. »

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales et l'association commerçante locale ont été dûment consultées sur cette demande.

Au vu des avis émis par les organismes et considérant les propositions d'ouvertures sollicitées,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail**
- **d'accorder 5 dérogations annuelles pour 2017, réparties comme suit : 30 avril, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.**

Les dates de dérogation au repos dominical applicables par arrêté du Maire concernent tous les commerçants de détails établis sur le territoire communal.

à l'unanimité

- **EXTENSION ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIERE NOTRE DAME - ACQUISITION DES TERRAINS (2016 – 057)**

Dans le cadre de l'extension et de l'aménagement paysager du cimetière Notre Dame, il a été décidé, par délibération du 14 décembre 2006, d'acquérir entre autres les parcelles cadastrées section A 843 (recadastée BA 28) et section AB n° 306 et 307 situées à l'ouest de l'emprise du cimetière, pour une superficie totale de 780 m², suivant une valeur fixée à 8,08 €/m² (soit 7,62 €/m² + 0,46 € au titre de l'indemnité de l'exploitant).

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que 2 terrains au nord de l'agrandissement restaient enclavés et ne pouvaient être accessibles que par le chemin rural n°12 (GR25) et par la parcelle BA 27.

Dès lors, après avoir revu les besoins de desserte à proximité du cimetière et en accord avec le propriétaire de l'ensemble des parcelles susvisées, **le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à :**

- **acquérir auprès des consorts ANGRAND la parcelle cadastrée section AB 306 (334 m²) laquelle permet la déviation du CR 12 (GR 25) et les parcelles section BA 28 (126 m²), 42 (2 m²) et 43 (22 m²), au prix net entendu entre les parties, soit 7,62 €/m², les terrains n'étant plus loués**
- **signer l'acte correspondant.**

à l'unanimité

- **DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE 76 (2016 – 058)**

Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie approuvant son retrait du SDE 76,

Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 approuvant ce retrait,

Considérant que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande son retrait du SDE 76,

Considérant que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE 76,

Considérant qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE 76,

Considérant que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE 76, la conservation du personnel par le SDE 76,

Considérant qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,

Considérant que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent au SDE 76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41

communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,

Considérant que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création,

Considérant que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE 76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc pour les compétences annexes au SDE 76,

Considérant que chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,

Considérant que le SDE 76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole,

Considérant par ailleurs, en cas de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76, le maintien de l'adhésion de notre commune à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représenterait plus d'intérêt pour notre commune,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse le retrait de la Métropole du SDE 76

22 Pour
5 Abstentions

• **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - REJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU 25 MAI 2016 (2016 – 059)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016

Vu le rapport de présentation de la CLETC

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre des 17 septembre 2015 et 3 mars 2016 rejetant respectivement les rapports de la CLETC du 6 juillet et du 30 novembre 2015

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres

Considérant la création des services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du CGCT

Considérant les inégalités et iniquités relevées dans les rapports de la CLETC

- **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rejeter le rapport de la CLETC du 25 mai 2016 ci-annexé.**

22 Pour
5 Oppositions

• **TRAVAUX DE RESTAURATION DES MARES DU CHATEAU ET AUX CHEVAUX – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE CONCLUE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (2016 – 060)**

Les lois dites Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 ont introduit la notion de trames vertes et bleues. Elles ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Dans le cadre de la protection, de la restauration et de la valorisation de la sous-trame aquatique et des zones humides, la Métropole a élaboré un plan d'actions en faveur des mares sur son territoire : « le programme MARES ». Celui-ci consiste à les caractériser, réaliser des inventaires sur les mares publiques ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement, accompagner et conseiller les communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation, et enfin réaliser des travaux de restauration, voire de création afin de compléter le réseau.

L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuges et de favoriser la mise en réseau de ces espèces (trame bleue), les mares jouant également un rôle dans la lutte contre les inondations.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa compétence en matière de biodiversité, la Métropole a souhaité assurer la réalisation des travaux de restauration et/ou de création de mares sur son territoire.

En ce qui concerne la Commune, les travaux auront lieu sur :

- la mare du Château (Réf.76475 0867) : Lutte contre des espèces invasives (plantes couvrantes afin de limiter la repousse des espèces invasives retirées du site + pose d'une clôture pour favoriser le développement de la biodiversité naturelle).
- la mare aux Chevaux (Réf.76475 0868) : Contrôle de la végétation (débroussaillage, abattage d'arbres et d'arbustes).

La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage.

Elle interviendra entre le 21 et le 25 novembre 2016.

Le montant des travaux sur les 2 mares concernées s'élève à 2 455,92 € T.T.C.

La présente convention prendra fin à la notification du procès-verbal de réception des travaux à la Commune.

L'entretien continuera à relever de la compétence de la Commune ; toutefois, celui-ci sera réalisé conformément aux préconisations de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec la Métropole Rouen Normandie.

à l'unanimité

- **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS D'AUTORITE ORGANISATRICE SECONDAIRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE CONCLUE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (2016 – 061)**

Conformément à l'article L. 3111-9 du Code des transports, les autorités compétentes pour le transport urbain peuvent confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, EPCI, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Par convention en date du 26 janvier 2009 prolongée par avenant, la desserte du groupe scolaire « Louis Lemonnier » et de l'école maternelle « Le Petit Poucet » a été déléguée à la commune de Franqueville-Saint-Pierre jusqu'au terme de l'année scolaire 2015/2016.

La Commune souhaite que cette délégation lui soit renouvelée.

La Métropole subventionne le service, objet de la présente convention, à hauteur de 89,5% du coût, tel que fixé dans le marché passé par la Commune avec le transporteur retenu pour la période considérée. C'est ainsi qu'au titre de l'année scolaire 2015/2016, la Métropole a opéré un reversement de 30 473,82 € à la Commune. (P.M. pour l'année 2014/2015, le reversement a été de 30 300,67 €).

Considérant l'intérêt de renouveler la délégation, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 - VIREMENT DE CREDIT (2016 - 062)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Considérant que les travaux de désamiantage et de démolition des constructions préfabriquées implantées à proximité des établissements scolaires et sportifs ont été inscrits au compte 2313 mais que ceux-ci ont fait l'objet d'une facturation unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régulariser cette opération par un virement de crédit du chapitre 23 « Immobilisations en cours » au chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » pour un montant total et arrondi à 23 150 €, soit :

Dépenses d'investissement :

- compte 2313 / fonction 411 :	- 23 150,00 €
- compte 21318 / fonction 411 :	+ 23 150,00 €

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 - ANNULATION D'OPERATIONS D'ORDRE (2016 - 063)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu les accords pris avec la Société SEDAP concernant la reprise de deux véhicules hors d'usage,

Vu les écritures de cession et de plus-value passées sur l'exercice 2015, assorties de la sortie de l'inventaire des véhicules concernés,

Considérant que cette société s'est désistée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réintégrer l'inscription à l'inventaire desdits véhicules et d'inscrire au budget les crédits suivants :

Fonctionnement :

- Recettes, chapitre 042, compte 773, fonction 01 :	+ 400 €
- Dépenses, chapitre 023, fonction 01 :	+ 400 €

Investissement :

- Recettes, chapitre 021, fonction 01 :	+ 400 €
- Dépenses, chapitre 040, compte 192, fonction 01 :	+ 400 €

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 - AJUSTEMENT DU BUDGET (2016 - 064)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la reconduction du versement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2016,

Vu les remboursements d'indemnités journalières faisant suite aux arrêts de travail,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du patrimoine existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'utilisation de la capacité de financement disponible en section de fonctionnement pour accroître les dépenses de la section d'investissement et décide d'inscrire les crédits suivants :

Recettes de fonctionnement

« Fonds de Péréquation des recettes fiscales Communales et Intercommunales »
- compte 7325, fonction 01 : + 124 000 €

« Remboursements sur rémunérations du personnel »
- compte 6419, fonction 020 : + 38 000 €

Dépenses de fonctionnement

« Virement à la section d'investissement »
- chapitre 023, fonction 01 : + 198 000 €

Recettes d'investissement

« Virement de la section de fonctionnement »
- chapitre 021, fonction 01 : + 198 000 €

Dépenses d'investissement

« Frais d'études »
- compte 2031, fonction 020 : + 31 400 €

« Frais d'insertion »
- compte 2033, fonction 020 : + 1 400 €

« Concessions et droits similaires »
- compte 2051, fonction 020 : + 37 200 €

« Autres bâtiments publics »
- compte 21318, fonction 020 : + 91 600 €

« Autres réseaux »
- compte 21538, fonction 816 : + 36 400 €

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 7 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES - UNION SPORTIVE MESNIL-ESNARD / FRANQUEVILLE (USMEF) - COMITE D'ANIMATIONS AUX ANCIENS (2016 - 065)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu le versement de la subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'USMEF,

Vu le versement de la subvention d'un montant de 10 000 € au profit du Comité d'Animations aux Anciens,

Considérant les demandes respectives de chacune de ces associations en vue d'une attribution complémentaire de subvention afin d'équilibrer leur budget,
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

- **USMEF :** 3 000 €
- **Comité d'Animations aux Anciens :** 2 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

A cet effet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créditer le compte 6574 par un virement de 5 000 € provenant du compte 615231 « Entretien et réparations Voies et Réseaux »

- Compte 6574, fonction 020 : + 5 000 €
- Compte 615231, fonction 822 : - 5 000 €

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 8 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (2016 – 066)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Mesnil-Esnard pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant que le montant des sommes dues est inférieur au seuil de poursuite,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-après*, pour un montant global de 162,64 €
- d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

« Créances admises en non-valeur »

- compte 6541, fonction 01 : + 200 €

« Entretien et réparations - Voies et Réseaux »

- compte 615231, fonction 822 : - 200 €

* titres n^{os} :

2012 / 166	2013 / 73	2014 / 147	2015 / 325 (x 2)
2012 / 25	2014 / 22	2014 / 218	2015 / 143
2012 / 67	2014 / 175	2014 / 428	2015 / 182
			2015 / 288

à l'unanimité

• **MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION CENTRE AERE FRANQUEVILLAIS (2016 – 067)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention et ses annexes* définissant les conditions de la mise en œuvre de l'accueil et des temps d'activités périscolaires dans les écoles primaire et maternelles, conclue avec l'Association Centre Aéré Franquevillais.

La convention est conclue pour la période scolaire 1^{er} septembre 2016 / 7 juillet 2017.

* Annexe 1 : Mise à disposition du personnel communal

* Annexe 2 : Mise à disposition des locaux communaux et du matériel scolaire

à l'unanimité

• **CRECHE / HALTE-GARDERIE – INTERVENANTE MUSIQUE – CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION FORMATION ET ANIMATION MUSICALES (A.F.A.M.) (2016 – 068)**

En vue de répondre, d'une part au projet éducatif de la crèche et, d'autre part aux attentes des enfants et de leurs familles, le Conseil Municipal a approuvé l'enseignement d'un éveil musical à raison de deux heures par semaine.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, l'Assemblée délibérante a fait appel à l'A.F.A.M. conventionnellement, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016.

Les services de l'intervenante musique ayant été reconnus probants par les parents et le personnel de la crèche, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de faire appel, à nouveau, à l'A.F.A.M. pour mettre à disposition de la collectivité l'intervenante musique, du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

à l'unanimité

INFORMATIONS

- QUESTION ECRITE DE MONSIEUR FRANCOIS CLERGEAT – CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier du 22 septembre 2016, Monsieur CLERGEAT demande « Où en est aujourd'hui la procédure engagée par la commune contre Monsieur Jean-Yves HUSSON ? » suite à la déclaration de Monsieur le Maire au Conseil municipal du 11 septembre 2014 et aux éléments apportés en séance du 3 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir été saisi :

- Monsieur le Procureur Financier a fait savoir qu'il n'y avait pas, selon lui, de gestion de fait mais que l'affaire pourrait relever exclusivement du pénal
- Monsieur le Procureur de la République près du TGI n'a toujours pas fait connaître la suite réservée à ce dossier
- Monsieur le Préfet a informé M. le Maire par courrier du 1^{er} juillet 2015, qu'il avait porté l'affaire auprès du procureur de la République.

Monsieur le Maire ajoute que le 1^{er} octobre 2015, il a été entendu par deux officiers de police judiciaire de la brigade de recherches de Rouen, dans le cadre d'une enquête préliminaire. Un procès-verbal d'audition a été dressé.

Depuis lors, il a eu connaissance que d'autres personnes ont été également entendues.

- SITUATION FINANCIERE DES COMPTES 2015 DE LA COMMUNE

La fiche financière de la Commune établie pour l'année 2015 avec les moyennes de la strate de comparaison, émanant de la Préfecture et de la Direction régionale des finances publiques a été transmise par courrier en date du 9 septembre 2016. Il y est confirmé la situation fragile de la Commune, même si l'ensemble des efforts consentis est remarquable.

- RENTREE SCOLAIRE 2016 – 2017 – ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS LEMONNIER – LETTRE AUX PARENTS

Le 5 septembre, une lettre concernant le fonctionnement de l'école, co-signée par Monsieur le Maire et Mme l'Adjointe aux affaires scolaires et au Centre aéré, a été remise aux parents.

Elle porte notamment sur :

- L'arrivée du nouveau Directeur, Monsieur Dumont et de deux enseignantes, Mesdames Carel et Nicq.

En ce qui concerne M. Dumont, compte tenu de la réglementation de l'éducation nationale applicable aux écoles de 13 classes, il assurera son poste en ½ décharge. Sa présence dans l'école ne sera donc qu'à mi-temps les lundis et jeudis.

- Compte tenu du plan Vigipirate et de la notion de vigilance renforcée à proximité des établissements scolaires ; l'attention de Madame la Directrice académique de l'Education nationale a été appelée sur la nécessité d'une présence continue du

Directeur d'établissement. Aucune solution n'a pu être proposée par l'éducation nationale.

Toutefois pour répondre à la sécurité, des mesures ont été mises en place par la Commune : une zone « infranchissable » matérialisée par une bande blanche a été tracée avant la barrière principale en vue de créer un espace de sécurité pour éviter les regroupements, la présence de la Police municipale a été requise pour expliquer et faire respecter l'espace ainsi créé et la Gendarmerie effectuera régulièrement des rondes de surveillance.

Il est rappelé que la serrure électronique de la barrière permet de contrôler les allées et venues dans l'école pendant les heures scolaires et périscolaires. Quant aux consignes sur les circulations à l'intérieur même de l'école, elles ont été données par Monsieur le Directeur. En outre, un projet d'installation de barrière automatique en bas de l'allée menant au groupe scolaire, est à l'étude afin de contrôler la circulation des véhicules.

Les heures de sortie **à heure fixe** sur le temps périscolaire, surveillées avec vigilance par le personnel communal et les animateurs du centre aéré, sont maintenues afin de limiter et contrôler les déplacements dans l'enceinte scolaire.

- La restauration scolaire avec la désignation d'un nouveau prestataire : DEFI Restauration dont l'agence en Normandie est sur Rouen.
Comme à l'accoutumée, la commission ad hoc se réunira avant chaque période de vacances scolaires afin d'établir un bilan de la période écoulée et d'étudier en présence d'un diététicien, les menus qui seront proposés aux enfants.
- La réforme scolaire toujours en partenariat avec l'association Centre aéré sur le temps périscolaire.
- Le diagnostic acoustique réalisé et un projet d'isolation phonique et thermique pour le préau couvert.

- ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de l'intervenant extérieur en éducation physique et sportive n'a pas été renouvelé, faute par celui-ci de ne pas avoir répondu à ses obligations de passer le concours lui permettant d'intégrer la fonction publique.

Madame Galle, inspectrice d'académie alors interrogée, a confirmé qu'il revenait aux professeurs des écoles d'assurer la totalité de leurs heures d'EPS (3h/semaine) comme cela est prévu dans le cadre de leur formation et de leur programme.

En outre, lors de sa visite, Madame Morel, inspectrice récemment nommée, a confirmé qu'il n'y avait plus un seul intervenant extérieur EPS sur le plateau Est et qu'il en sera de même pour les autres disciplines, ce principe étant appliqué sur l'ensemble de l'académie.

Par ailleurs, Madame BETOUS souligne que la vocation première de la collectivité est d'intervenir sur le temps périscolaire et non sur le temps scolaire.

A cet effet, en plus des activités artistiques, chaque enfant a la possibilité de pratiquer gratuitement au quotidien, sur le temps de la pause méridienne, 45mn d'activités sportives, soit 3h/semaine, avec des animateurs sportifs qualifiés.

- JEUDI 13 OCTOBRE 2016 – 7EME JOURNEE DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE (PPMS)

Madame BETOUS rappelle que cette action est un plan de sauvegarde mis en place dans les établissements scolaires depuis 2002 qui prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités.

Le scénario privilégié retenu cette année pour le déclenchement de l'exercice qui a été fixé entre 10h et 11h, est celui d'une menace terroriste.

- LYCEE GALILEE – SECURITE AUX ABORDS

Courrier par la Députée à Madame Najat Vallaud Belkacem, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieure et de la recherche.

Les directeurs sont confrontés à l'interdiction de regroupement de leur établissement et à l'interdiction pour les jeunes de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Situation paradoxale dénoncée.

Les risques exceptionnels d'attentats devraient permettre de déroger à ces interdictions tant que l'état d'urgence est en cours.

- SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

Dans le cadre de la mise en sûreté des établissements scolaires, l'Etat a décidé d'accompagner financièrement les gestionnaires d'établissement pour la sécurisation de ces structures, face à la menace terroriste.

Ces crédits exceptionnels permettront des travaux de sécurisation contre les risques d'intrusion et de faciliter les alertes et les mises à l'abri.

Pour la Commune, il est envisagé d'installer des barrières sécurisées, d'occulter les vitres de certains locaux, alarmes attentats.....

Les dossiers doivent être déposés pour le 13 octobre prochain, sans nécessité que les demandes de subventions soient soumises à l'approbation du Conseil municipal.

- NOUVEAU CONCILIATEUR DE JUSTICE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE ROUEN

Monsieur Michel NEDELLEC assure désormais les permanences de conciliations dans notre commune, en remplacement de Monsieur RODET.

Elles se tiendront les 2 derniers mercredis du mois, de 10h à 12h et sur rendez-vous.

Monsieur NEDELLEC sera aussi présent pendant les vacances scolaires excepté en juillet et décembre.

- GENDARMERIE - NOMINATIONS

Le capitaine CAILLON et le lieutenant DALIGAULT ont été affectés cet été, respectivement Commandant de compagnie de Rouen et Commandant de la brigade territoriale autonome de Boos.

- PROJET D'AMENAGEMENT DU VAL AUX DAIMS

Monsieur le Maire fait référence à la commission plénière qui s'est tenue le 22 septembre dernier au cours de laquelle l'Aménageur a présenté l'état d'avancement du dossier.

Il en ressort que l'évolution du programme n'est pas le fait de l'Aménageur mais de postulats de la Métropole portant notamment sur la circulation, les eaux de ruissellement, la densification de l'habitat, la préservation du site...

Il a été constaté que la qualité urbaine et l'ambition environnementale sont les deux points majeurs de l'aménagement.

Une concertation va être prochainement engagée hors élus et aménageurs avec divers représentants.

Une seconde présentation aura lieu avant les fêtes de fin d'année.

- PROJET DE CONSTRUCTIONS – RUE DES CANADIENS

Le 24 octobre 2015, le permis de construire n°76 475 15 M0014 autorisant la démolition et la construction de 3 immeubles a été délivré à la société Normandie Résidences.

La parcelle concernée se situe 62 rue des canadiens.

L'autorisation de construire a fait l'objet de recours gracieux et d'un recours contentieux en date du 21 avril 2016 par un voisin.

Par courrier du 29 septembre 2016, le pétitionnaire a sollicité l'annulation du permis susvisé et l'obtention de l'arrêté de retrait correspondant.

Monsieur rappelle, suivant les délibérations adoptées en Conseil municipal le 16 juin 2016, que le projet d'aménagement dans ce secteur s'oriente désormais sur la construction de logements à vocation sociale et en accession, et d'une résidence Séniors et sur une emprise foncière plus importante.

- PROJET DE CREATION « D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS »

La réalisation « d'une maison des Associations » est projetée sur le secteur de l'ancienne mairie Notre Dame.

Le cabinet SYNOPSIS retenu en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, étudie et développe les paramètres qui permettront d'éclairer le Maître d'ouvrage sur les conditions potentielles de faisabilité et de conception du projet.

A cet égard, il a été prévu de connaître les besoins des associations susceptibles d'utiliser les locaux.

Une fiche navette de demande de renseignements vient d'être distribuée.

- TRAVAUX DANS L'ECOLE MATERNELLE LOUIS LEMONNIER

Ainsi que cela avait été présenté en séances des 3 et 31 mars 2016, les menuiseries extérieures en bois de l'école maternelle Louis Lemonnier seront remplacées par des menuiseries en aluminium laqué blanc.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire signale que l'ensemble des travaux effectués dans le cadre des travaux d'économie d'énergie (Remplacements menuiseries et éclairage) estimés à 118 900 €, bénéficieront d'une subvention de 23 780 € par la Métropole, au titre du Fonds de Soutien aux investissements communaux.

- NOTE A L'ATTENTION DES USAGERS DE LA SALLE DES FETES

Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, a le devoir de réprimer les bruits de nature à compromettre la tranquillité publique.

Les bruits provoqués de nuit, entre 22h et 7h, qui troublent le voisinage constituent une infraction de tapage nocturne, pouvant faire l'objet de sanctions par la force publique.

En conséquence, il est désormais remis à tout locataire de la salle des fêtes, une note demandant de respecter les consignes qui leur sont signifiées afin de ne pas générer de gênes sonores excessives pour les riverains.

Monsieur le Maire ajoute qu'une note similaire sera établie pour l'occupation du centre culturel Bourvil.

- TRAVAUX DE VOIRIE PAR LA METROPOLE

- Rues de la République et Pierre Corneille : Purges ponctuelles de voirie début septembre et en ½ chaussée, réalisation du revêtement définitif de la chaussée par un coulis à frois, à compter du 3 octobre 2016.
- Rues des Champs fleuris et Pierre Curie : Travaux de mise en œuvre de l'éclairage public en réseaux souterrains. Adduction en eau potable en fin d'année et mars :avril 2017 : travaux aménagement de 2 rues.
- Route de Paris (RD6014) : Création d'un îlot central infranchissable pour préserver le passage Piétons qui a été mis aux normes d'accessibilité + passage piétons en face magasin Moto.
- TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ALEXANDRE SAAS

- Rue Alexandre Saas : Projet de création en partie nord d'un trottoir, entre la rue de la Liberté et la voie communale n°10. Relevé topo en cours + rétrécissement à prévoir côté rue Ancienne Poste

- PANNEAU D’AFFICHAGE ELECTRONIQUE + PANNEAUX D’INFORMATION
 Le panneau existant sera retiré et remplacé.
 Compte tenu des travaux de réfection de chaussée rue le République, semaine 40, l’implantation sera réalisée ultérieurement. Remplacement des panneaux.

- FIBRE OPTIQUE
 La fibre sera installée sur l’ensemble du territoire communal par SFR pour fin 2017.
 Huit armoires seront implantées avant la fin de l’année 2016 qui serviront de relais pour la fibre.
 Les armoires seront à la charge de la société SFR.
 Quant aux branchements sur le réseau, ils seront à la charge des particuliers.

- EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL DU CANIVET
 De nouveaux commerces seront prochainement implantés sur ce secteur sur 1 000 m² de surface commerciale, et précisément sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Celloville, en limite de l’emprise foncière actuelle du SUPER U.

- FONCTIONNEMENT PASSION CANINE – NUISANCES SONORES
 Lecture du courrier adressé à Madame Duval.

- PUBLICITE, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES - REGLEMENTATION
 Les panneaux relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes sont réglementés par un arrêté municipal du 30 juin 1991.
 Au fil des années des panneaux non réglementaires ont été installés sans autorisation.
 Jean-Michel LEJEUNE, adjoint, est chargé de faire respecter le règlement local de publicité auprès des propriétaires de terrains ne respectant pas la réglementation.
 L’objectif est de préserver la qualité du cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles en adéquation avec les réalités économiques.
 Les propriétaires ont jusqu’au 31 décembre pour les retirer.

- MODIFICATION DE LA COLLECTE DES DECHETS
 A compter du 3 octobre 2016, le service rendu aux usagers est modifié en ce qui concerne la collecte des déchets végétaux.
 Ils seront collectés 1 fois par semaine, le mercredi après-midi, de mars à novembre.
 Pour le mois de novembre, en raison des jours fériés, le calendrier est adapté.

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D’ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR 2015
 Présenté lors du Conseil métropolitain du 29 juin 2016, le rapport a recueilli un avis favorable.
 Il est mis à la disposition du public au service Accueil de l’HDV.
 Il est aussi consultable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 2 OCTOBRE AU 10 DECEMBRE 2016
 - **Vendredi 30 septembre – 18h30 – Espace Culturel Bourvil**
 Franqueville-Saint-Pierre célèbre ses sportifs et les bénévoles
 - **Dimanche 2 octobre - Rassemblement à 9h30 - Place de l’Hôtel de Ville -**
 Course « La Reinette ». Organisation Entente Athlétique du Plateau Est (EAPE)

- **Samedi 8 octobre** - Lieu de la manifestation : rue des Grands Champs et parking de la boulangerie « Aux Délices Normands »
Animation de l'ACAF - Organisation ACAF (Association des Commerçants et Artisans de Franqueville-Saint-Pierre)
- **Samedi 8 et dimanche 9 octobre** - 10h à 18h - salle des fêtes Marcel Ragot
Rencontre photographique - Organisation A.A.F Section photo (Association des Artistes Franquevillais)
- **Samedi 8 octobre – 20h30 – Espace Culturel Bourvil**
Théâtre « Aux frais de la Princesse »
- **Du 11 au 14 octobre – Espace Culturel Bourvil**
Bourse aux vêtements hiver - Organisation : association Arts & Loisirs
- **Lundi 17 octobre – 15h à 18h30 – Espace Culturel Bourvil**
Collecte Don du sang - Organisation : Etablissement Français du Sang
- **Dimanche 6 novembre – 10h à 18h – Espace Culturel Bourvil**
Salon « Sang pour sang polar » - Organisation : ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Dimanche 6 novembre – 9h à 18h – Salle des fêtes Marcel Ragot**
Salon philatélique - Organisation : association UPHIF (Union Philatélique Franquevillaise)
- **Samedi 19 novembre** de 13h30 à 19h **et dimanche 20 novembre** de 10h à 18h30 - **Espace Culturel Bourvil**
Marché breton - Organisation : association Gwez
- **Vendredi 25 novembre – à 20h30 – Espace Culturel Bourvil**
Concert de jazz - Organisation : association Passerelle
- **Dimanche 27 novembre – à 15h – Espace Culturel Bourvil**
Festival « Chant d'Elles » - ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Samedi 3 décembre**
Animation Téléthon –
11h à 16h - Organisation du défi « 1 000 km pour un don » : communes de Belbeuf, Amfreville-la-Mivoie, Boos, la Neuville-Chant-d'Oisel, Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre. Lieu de la manifestation : Gymnase du Lycée Galilée Franqueville-Saint-Pierre
A partir de 19h - Espace Culturel Bourvil Franqueville-Saint-Pierre
Soirée cabaret - Organisation : association Anim'Action
- **Mercredi 7 décembre – à 19h – Salle des fêtes Marcel Ragot**
Concert de Noël - Organisation : École de musique de Franqueville-Saint-Pierre (association)
- **Samedi 10 décembre – à 15h – Espace Culturel Bourvil**
Spectacle de Noël « Le Grand voyage ABRACADABRAN - Organisation : ville de Franqueville-Saint-Pierre

- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 8 décembre 2016 à 20h30.

- CONTOURNEMENT EST DE ROUEN
Le 9 septembre, un avis favorable de la commission d'enquête publique a été rendu au projet du Contournement Est de Rouen – liaison A28 – A 13. Schéma 2 x 2 voies de 41 km.
Prochaine étape : La commission d'enquête publique est en train de rédiger un rapport sur le déroulement de l'enquête et de consigner dans un autre document leurs conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et au classement autoroutier de l'infrastructure. Ces documents seront consultables en Mairie, à la Préfecture de Seine-Maritime et sur seine-maritime.gouv.fr.

Si le projet est déclaré d'utilité publique, les travaux débuteront en 2020 pour une mise en service de l'autoroute à l'horizon 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.
La parole est ensuite donnée au public.